



CABINET DU RECTEUR

Abomey-Calavi, le 21 mai 2024

N° 64 -2024/UAC/CR/SP

COMMUNIQUE

(A l'attention des étudiants de l'UAC)

Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi communique :

Il est porté à l'attention des étudiants que la détention d'une **carte d'étudiant** est obligatoire dans l'enceinte des campus de l'Université d'Abomey-Calavi.

Les apprenants qui n'auraient pas de carte d'étudiant sont invités à remplir les formalités nécessaires en vue de s'en faire établir. Le défaut de carte expose l'étudiant en situation illicite à une expulsion systématique lors des contrôles inopinés.

Je demande aux chefs d'établissements et aux secrétaires généraux d'entités de veiller à l'application correcte de cette disposition puis aux agents de sécurité d'y collaborer avec rigueur et courtoisie.



[Signature]
Professeur Félicien AVLESSI